

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SESSION ORDINAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 22 du mois de septembre, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Maringues, dûment convoqués, se sont réunis à dix-neuf heures trente, en Salle du Conseil, sous la présidence de Denis BEAUVAIS, Maire.

Date de convocation : 15 septembre 2022

Membres présents : MM. & Mmes Françoise BASINSKI, Denis BEAUVAIS, Patrick BOUTELOUP, Yolande BURETTE, Pierre CHABERT, Clémentine COULON, Fabrice ETIENNE, Nicolas FONLUPT, Emilie GOURBEYRE, Karel MARCHAT, Cédric MAROL, Justine MARTINET, Alain MEUNIER, David MOURNET, Thierry SEGUIN, Chantal THIERRY et Dominique TIXIER.

Membres absents ayant donné pouvoir : M. & Mmes Frédérique GARMY ayant donné pouvoir à Denis BEAUVAIS, Jean-Luc LAQUENAIRE ayant donné pouvoir à Emilie GOURBEYRE, Françoise MECHIN-VERNIER ayant donné pouvoir à Chantal THIERRY, Ludovic POINTON ayant donné pouvoir à Patrick BOUTELOUP, Yves RAILLIERE ayant donné pouvoir à Yolande BURETTE et Martine RODRIGUEZ ayant donné pouvoir à David MOURNET.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membre en exercice : 23
Nombre de personnes présentes : 17, puis 18
Nombres de suffrages exprimés : 23

Il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de secrétaires de séance pris au sein du Conseil, MM. SEGUIN et MOURNET sont désignés pour remplir cette fonction, qu'ils ont acceptée.

Après le mot d'accueil, M. le Maire ouvre la séance et rappelle les points inscrits à l'ordre du jour :

➤ Approbation du procès-verbal de la réunion du 21 juillet 2022 (transmis par mail)

PLUI-H :

➤ Débat sur le PADD actualisé

CITOYENNETE :

➤ Mise en place du Conseil Municipal de Jeunes

AFFAIRES SCOLAIRES

- Modification du règlement intérieur des services « école », par amendement de la délibération 2022 07 87
- Proposition d'instauration de la gratuité de la restauration scolaire pour les stagiaires « école »
- Conventions de mise à disposition des installations sportives aux collèges
- Participation frais fonctionnement école d'Ennezat année 2022-23

PROJETS

- Illuminations 2022-23 et convention SIEG
- Projets de city stade et de skate park
- Projets de rénovation de la salle des Mariages/conseil, du pallier et de l'entrée de la Mairie

FINANCES

- Taxe d'aménagement pour 2023
- Régularisation des charges des locataires
- Délibération autorisant la signature d'une convention pour l'expérimentation du Compte Financier Unique
- Admissions en non valeurs – budget La Poste (DM N°1) et budget principal
- Décision modificative N°1 au budget principal pour le remboursement des tickets de cantine-garderie non utilisés aux familles
- Modalités de prêt des salles des fêtes au agents/élus

➤ QUESTIONS DIVERSES

DECISIONS DU MAIRE

Décisions du Maire depuis le Conseil municipal du 21 juillet 2022

Commandes

N°	Entreprise/Fournisseurs	Montant TTC	Objet
22/2022	Art-Verne Productions	600,00 €	Spectacle 10 septembre 2022
23/2022	DISSAY	588,00 €	Bac de nettoyage à ultrasons
24/2022	SEMERAP	6 072,19 €	Mise à jour du zonage d'assainissement
25/2022	SADE	4 200,00 €	Branchement route de Clermont EU-EP
26/2022	APAVE	429,60 €	Diagnostic amiante
27/2022	AZEVEDO	4 759,80 €	Prestation sup. accessibilité Maison des Associations
28/2022	POL AGRET	17 114,40 €	Portes sectionnelles atelier municipaux
29/2022	PROTECTION INCENDIE BOURBONNAISE	1 993,80 €	Protection incendie
30/2022	PROLIANS	614,78 €	Petits matériels
31/2022	ROOSE	1 114,80 €	Travaux installation 2 prises GREEN UP
32/2022	SIOULE SANCY	930,00 €	Réalisation plan intervention accessibilité
33/2022	HYPER BURO	1 169,52 €	Papier A4 A3 pour école
34/2022	HYPER BURO	1 257,00 €	Papier ramette pour mairie
35/2022	SARL PARRA RICHARD	10 638,00 €	Travaux de démolition dalles City et skate

Locations :

- Décision Location de la Maison sociale, 1 rue de la Corne, à Mme ANDRUSHKO Nina, aux conditions suivantes :

A titre exceptionnel et transitoire, gratuitement, dans l'attente de l'obtention des aides au logement de la CAF, dans la mesure où l'objectif est d'accueillir une famille en situation de protection de guerre ; le montant du loyer sera ensuite de 600 euros.

- Convention d'usage temporaire et précaire d'une parcelle à M. HERTER David et Mme HELFRID Alexandra, pour l'emplacement d'un mobil-home à 50 euros/mois.
- Décision de location d'un logement vacant de type F1 Route de Riom à Mme PETIT Danielle, pour un loyer à 250 € hors charges, à compter du 1^{er} octobre 2022.

DELIBERATIONS

Approbation du procès-verbal de la réunion du 21 juillet 2022

Délibération N°2022.09.93

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le procès-verbal de la réunion du 21 juillet 2022, complété suite à la demande formulée par M. MEUNIER, par un ajout au paragraphe :

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de police

Comme suit :

« Il regrette que l'ensemble des habitants de la rue du Dourmillon n'ait pas été convié à cette réunion. »

Est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 21 juillet 2022.

Débat sur le PADD

Délibération N°2022.09.94

M. le Maire rappelle que le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Plaine Limagne a prescrit un plan local d'urbanisme intercommunal valant PLH suivant délibération en date du 27 juin 2017.

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-1 à L5211-4 et L5214-16
- Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L153-12,

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

« 1° les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

2° les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

En application de l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat au sein du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme intercommunal.

Des réunions de concertation, tenues en 2019 ont permis d'aboutir à un premier projet d'aménagement et de développement durables (PADD), qui a été soumis à l'avis du Conseil Municipal, le 6 décembre 2021.

Depuis lors, les évolutions législatives ont amené les services de l'Etat à demander de revoir certains points de ce premier projet. Après négociations, un accord a été trouvé avec nos partenaires et un nouveau PADD a été rédigé. Les évolutions ont été présentées en bureau communautaire le 30 mai, en conférence des maires le 13 juin et en conseil communautaire le 5 juillet 2022.

M. le Maire expose alors le nouveau projet de PADD, qui comporte les orientations suivantes :

***Orientation n°1 : Affirmer un territoire d'accueil, vivant et solidaire**

Cette orientation est déclinée de la manière suivante :

- Poursuivre un développement démographique équilibré et répondre aux différents besoins d'habitat
- Faire évoluer les équipements et services publics pour répondre aux besoins des populations actuelles et futures
- Développer les mobilités de demain

***Orientation n°2 : Valoriser un cadre de vie de qualité**

Cette orientation est déclinée de la manière suivante :

- Maintenir la lisibilité et la qualité des paysages
- Préserver et améliorer le fonctionnement écologique du territoire
- Modérer la consommation d'espaces et d'énergie
- Porter un projet protégeant la ressource en eau, la population et les biens ...

*** Orientation n°3 : Conforter l'économie et l'emploi local**

Cette orientation est déclinée de la manière suivante :

- Accompagner le développement des activités agricoles
- Accueillir et assurer le développement des entreprises/ commerces
- Développer une activité touristique et de loisirs valorisant les atouts du territoire.
-

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert au sein du Conseil Municipal sur le PADD.

Débat :

Le Conseil Municipal prend tout d'abord acte que le Maire n'a plus les pleins pouvoirs sur le PLU. Il s'agit désormais d'un PLUI et son avis n'est plus que consultatif en Conseil Communautaire.

M. le Maire précise que les élus ont jusqu'à présent œuvré pour reconquérir des surfaces supprimées lors de la révision de 2019 mais les services de l'Etat sont de plus en plus exigeants et nous ne pourrons pas malheureusement revenir sur les décisions de la précédente révision.

En synthèse et pour rappel, les services de l'Etat, la CCPL et les bureaux d'études ont fixé une hypothèse de croissance démographique de 1 % par an, soit une projection à 24600 habitants sur le territoire de la Communauté de Communes à l'horizon 2032.

A cet accroissement démographique correspond un besoin en nouveaux logements estimé à 140 habitats ou constructions nouvelles par an, et cela pour l'ensemble de 25 communes de la Communauté de Communes.

Cet objectif de production de logements inclut la reconquête des logements actuellement vacants, des bâtiments pouvant changer de destination, ainsi que des divisions potentielles de logement existants; l'objectif chiffré étant à plus de 10 % de remise sur le marché des logements vacants.

Le Conseil Municipal rappelle que réhabiliter les maisons de bourg, cela coûte très cher et dans certains cas, il est économiquement préférable de les démolir. Dans certaines petites villes anciennes, des bâtis ont été démolis pour récréer des places de stationnement, des espaces verts et des rénovations en lien avec les bailleurs sociaux, mais cela représente un coût élevé et à ce jour il n'y a pas d'aide spécifique annoncée pour réaliser ces opérations.

Dans le projet PVD, il pourrait ainsi être prévu la réhabilitation de petits îlots, cela pouvant permettre d'aérer le centre-ville. Mais, nous attendons encore l'annonce des accompagnements financiers pour ce type de réhabilitation.

M. le Maire précise que concernant maintenant les constructions nouvelles, pour Maringues, nous devrions pouvoir obtenir en tout et pour tout sur l'ensemble de notre commune deux petites zones d'extension qui viendront s'ajouter au peu de terrains restés constructibles, ...

Les densités imposées sont des densités nettes (hors voiries et espaces verts) et sont trop restrictives pour nos communes.

- 20 logements à l'hectare pour les trois bourgs centres, Maringues, Aigueperse et Randan.
- 15 logements à l'hectare pour toutes les autres communes de la CCPL.

Comment imaginer dans nos villages des pavillons implantés sur des surfaces de 500 m² ? Cela dénaturerait complètement leur image et leur identité.

De plus, rien n'est encore bien clair, mais les ouvertures à l'urbanisation ou zones d'extension prévues sur le foncier agricole ou naturel seraient conditionnées à la réhabilitation d'une partie des logements identifiés comme vacants. Dans quelle proportion ?

De même les possibilités d'extension économique ne pourraient être possibles, que lorsque celles déjà ouvertes sur le territoire intercommunal afficheront complet !

En définitive, nous ne serions plus « maître » de notre territoire et de son développement, les services de l'Etat s'autorisent à nous rogner du patrimoine, à supprimer du foncier à bâtir, à réduire nos possibilités de développement tant résidentiel, qu'économique et cela n'est pas acceptable !

Le Conseil Municipal souligne qu'à Maringues, les habitants qui veulent s'installer ne souhaitent pas vivre comme à Clermont.

(Arrivée de Mme GARMY à 19h54)

Ces différents constats réalisés, le Conseil Municipal s'interroge réellement sur le rôle et la pertinence des travaux réalisés par les bureaux d'études, ...

Après avoir débattu des orientations générales du futur projet d'aménagement et de développement durables, le Conseil Municipal, à l'unanimité, regrette les orientations du PADD.

Mise en place d'un Conseil Municipal de Jeunes

Délibération N°2022.09.95

M. le Maire rappelle qu'en 2017-2018, un Conseil Municipal des enfants avait été mis en place.

Il propose la création d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) à compter de l'année scolaire 2022-2023, en partenariat avec les deux collègues.

Le CMJ est une instance municipale visant à favoriser la participation citoyenne et l'apprentissage de la démocratie. Il a pour mission de collecter les idées et initiatives émanant des jeunes de la commune, pour améliorer le cadre de vie, et les traduire en projets au bénéfice de tous.

D'un point de vue juridique, aucune loi ne vient réglementer la création d'un CMJ.

Sa création relève de plein droit de l'autorité municipale.

Chaque collectivité détermine son fonctionnement à l'aide d'un règlement en respectant les valeurs de la République et des principes fondamentaux de non-discrimination et de laïcité.

Une présentation est faite sur le but et le déroulement de la création d'un conseil municipal des jeunes pour la commune, qui rassemblera un groupe de 15 jeunes de Maringues, de la 6ème à la 4ème, élus

pour 2 ans. Les élections devraient se dérouler d'ici quelques semaines. Il sera nécessaire que des élus les accompagnent dans leurs travaux.

La charte de fonctionnement et le règlement intérieur sont présentés, qui prévoient notamment :

- ✓ Les modalités de candidature,
- ✓ Les règles de fonctionnement du CMJ
- ✓ Les modalités des élections

M. MOURNET demande s'il faudra bien être marinois, pour être candidats et pour voter, ce qui lui est confirmé.

M. MEUNIER espère que les réalisations du futur CMJ ne seront pas démolies deux ou trois ans après.

Ayant entendu cet exposé, après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la création d'un Conseil Municipal des Jeunes, selon les modalités présentées.

**Modification du règlement intérieur des services « école »
Amendement de la délibération N°2022 07 87 du 21 juillet 2022**

Délibération N°2022.09.96

S'agissant de la proposition de modifier l'article 3, pour limiter en cas de besoin les effectifs, en fonction du fait que le ou les parents travaille(nt), M. MOURNET alerte l'assemblée sur le caractère discriminatoire de ce critère. Dans les faits, cela peut être expliqué aux familles, mais il ne faut pas l'écrire dans le règlement.

Mme GOURBEYRE indique que cela a été possible pendant le COVID et elle regrette que la cantine de la future école n'ait pas prévu une cuisine. M. MOURNET rappelle que la majorité en place depuis 2020 a eu tout loisir de déposer un PC modificatif.

L'assemblée décide de ne pas amender l'article 3 et de délibérer sur la seule modification de l'article 5 proposée comme suit par M. le Maire :

Article 5 : Les absences exceptionnelles

Elles devront être justifiées :

- Pour maladie : un certificat médical ou une attestation (COVID, ...) sera demandé(e) pour justifier l'absence de l'enfant (le 1^{er} jour sera facturé). Si le certificat médical n'est pas fourni, les prestations seront facturées.
- Pour les sorties éducatives : une absence pour sortie de classe ne donnera pas lieu à facturation
- Dans le cadre du droit de grève : une absence pour raison de droit de grève de l'enseignant de l'enfant ne donnera pas lieu à facturation.

Dépôt du courrier dans la boîte aux lettres de la Mairie.

Ayant entendu cet exposé, après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la modification présentée.

Proposition d'instauration de la gratuité de la restauration scolaire pour les stagiaires « école »

Délibération N°2022.09.97

M. le Maire rappelle la tarification appliquée pour le service de restauration scolaire.

Dans la mesure où des stagiaires «écoles » sont accueillis au sein du groupe scolaire Anatole France, M. le Maire propose au Conseil Municipal de leur proposer une restauration gratuite.

Ayant entendu cet exposé, après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la gratuité présentée.

Conventions de mise à disposition des installations sportives aux collèges

Délibération N°2022.09.98

M. le Maire rappelle que chaque établissement doit conventionner avec le propriétaire des installations sportives utilisées dans le cadre de la pratique de l'EPS et s'acquitter directement auprès de lui des factures correspondantes.

Il propose de renouveler la convention d'utilisation des installations sportives -stade, salles (URANUS, JUPITER et multi-activités), pour les collèges Louise Michel et Saint Joseph, selon des modalités similaires à celle de l'année scolaire passée. Mais, compte tenu de l'évolution des prix de l'énergie, il propose de réévaluer le montant de la participation financière, qui sera toujours calculée sur la base du temps théorique d'occupation plafonné, mais moyennant un tarif de 14 euros de l'heure.

M. MEUNIER demande si cela a été évoqué auprès des collèges et si cela ne risque pas de priver les enfants d'aller faire des activités ou autre.

Il lui est répondu que le collège Louise Michel en a déjà été informé et comme cela n'a pas augmenté les deux années passées, cela n'a pas été jugé démesuré.

M. ETIENNE indique que cela risque de pénaliser les économies d'énergie, qui seront peut-être demandées. Il préférerait que le rapport à l'énergie ne soit pas mentionné.

Ayant entendu cet exposé, après délibération, le Conseil Municipal :

- **entérine les modalités de renouvellement des conventions de mise à disposition des installations sportives, au bénéfice du collège Louise Michel et du collège Saint-Joseph, selon les modalités présentées, pour l'année scolaire 2022-23,**
- **autorise M. le Maire à signer les conventions correspondantes.**

Votes :

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 1 (Mme COULON)

Participation aux frais de fonctionnement de l'école d'ENNEZAT année 2022-23

Délibération N°2022.09.99

M. le Maire expose :

Considérant qu'un enfant en garde alternée fréquente l'école élémentaire d'Ennezat en 2022-23, conformément à la délibération du Conseil Municipal d'Ennezat instituant la participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles pour les enfants domiciliés hors commune, comme pour 2021-22, il est proposé au Conseil Municipal de régler la moitié des frais de scolarisation (soit ½ participation).

Ayant entendu cet exposé, après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal entérine les modalités de la participation financière à reverser à la commune d'Ennezat, telles que présentées.

Illuminations 2022-23 et convention avec le SIEG

Délibération N°2022.09.100

M. le Maire expose que pour les illuminations festives 2022-23, le SIEG a établi un devis le 14 septembre 2022 pour un montant total de 6 300 euros HT – 7 862 euros TTC.

Il est ainsi prévu l'achat de 40 guirlandes LED, d'un plafond lumineux, ... pour renouveler et étoffer le matériel existant.

Le SIEG peut prendre en charge 50 % du montant HT de ces dépenses et sollicite la commune par le biais d'un fonds de concours égal à 50 % de ce montant, soit 3 150 euros.

M. le Maire indique que rien ne sera jeté, mais qu'il envisage de décorer aussi progressivement les villages.

M. MOURNET craint que ce message ne soit pas bien compris par la population cette année, en particulier au vu des mesures d'économie d'énergie qui sont demandées.

Mme COULON indique que les habitants des villages paient aussi les mêmes impôts que ceux du centre-ville et qu'il lui paraît juste de décorer aussi ces villages.

Elle explique que baisser l'éclairage à 22h, représenterait 6% de consommations en moins et que cette mesure est à l'étude.

M. ETIENNE craint également que cela soit mal compris.

M. MOURNET indique que les collectivités vont devoir de toute façon prendre des mesures.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **approuve l'avant-projet d'illuminations 2022/2023,**
- **donne son accord pour la convention de financement à signer avec le SIEG et donne mandat au Maire pour la signer, ainsi que tous les documents s'y référant.**

Votes :

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 1 (M. MEUNIER)

Projets de city stade et de skate park

Délibération N°2022.09.101

M. le Maire rappelle la décision prise lors de la dernière réunion relative au démantèlement des équipements sportifs construits sans autorisation d'urbanisme entre 2015 et 2017.

Afin de fournir un équipement sportif et de loisirs de proximité au jeune public, il propose de réinstaller de nouveaux équipements, à proximité du centre-ville, sur la parcelle cadastrée section ZW n°227 située rue de Montgacon, aux abords des équipements publics déjà existants (établissements scolaires, complexe sportif, Maison Enfance-Jeunesse) ; terrain dont la commune est propriétaire.

La superficie cadastrale de la parcelle est de 7 150 m². L'emprise du projet sera partielle. Une plateforme sportive sera réalisée permettant d'implanter à la fois un city stade et un skate park.

Cet équipement viendra compléter utilement les autres équipements sportifs déjà existants, en offrant aux scolaires, aux enfants et aux jeunes intégrés au monde associatif, dans le cadre de l'accueil de loisirs, comme en accès libre et gratuit à tout un chacun, des activités récréatives, de loisirs ou

sportives, en centre-ville, en toute sécurité et simultanément (football, hand-ball, basket-ball, volley-ball, badminton, skate-board et trottinette, ...).

Une convention d'utilisation et d'animation est établie avec les différentes structures, dont le groupe scolaire Anatole France, pour développer les pratiques pendant le temps scolaire, la MEJ (pour les périodes de fonctionnement du centre de loisirs durant les vacances), et avec l'US Maringues, pour développer et encadrer les pratiques les mercredis et samedis. Une association ou section spécifique dédiée au skate-trottinette pourrait être créée ultérieurement.

Il est aussi rappelé qu'une aire de camping-cars de 8 places sera réalisée prochainement par la Communauté de Communes Plaine Limagne. On peut imaginer que les équipements soient également utilisés par les visiteurs de passage.

Pour la réalisation du projet, des devis estimatifs ont été sollicités pour le gros œuvre, ainsi que pour le fourniture et l'installation des équipements. Le coût total estimatif du projet s'élève à 145 240 euros HT.

Il est possible de mobiliser l'aide de l'Agence Nationale du Sport, au titre du programme « 5000 équipements sportifs de proximité 2022 – 2024 », ainsi qu'auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, dans la limite de 80% de subventions, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût total de l'opération	145 240 € HT
Participation de la commune de Maringues (20 %)	29 048 €
Participation de la Région AURA (15 %)	21 786 €
Participation de l'Agence nationale du Sport (65 %)	94 406 €

M. le Maire espère que ces équipements seront opérationnels au printemps.

M. MEUNIER demande si les anciens équipements ont été conservés.

M. le Maire indique que l'aire de fitness pourra être réinstallée vers le stade.

Pour le reste, il serait possible de revendre le city stade et le skate-park éventuellement à d'autres communes

Pour le skate-park, il envisage de voir avec les jeunes utilisateurs, voir le conseil des jeunes, ce qui pourrait leur convenir.

M. MEUNIER regrette que tout soit installé au même endroit, contrairement à avant.

M. le Maire trouve que l'implantation est cohérente avec les trois établissements scolaires à proximité.

M. MEUNIER demande si les cheminements vont être réfléchis, pour sécuriser la circulation des jeunes piétons, à partir du centre-ville.

M. le Maire explique qu'une réflexion est en cours avec l'ADIT et les services de la gendarmerie.

Ayant entendu cet exposé, après délibération, le Conseil Municipal :

- décide de la réalisation des équipements sportifs : city stade et skate park, selon les modalités présentées et le coût prévisionnel indiqué,**
- donne mandat au Maire pour mettre en œuvre ces réalisations,**

-approuve le plan de financement prévisionnel et sollicite l'aide de l'ANS (65%) et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (15%).

Votes :
Pour : 18
Contre : 5 (groupe de l'opposition)
Abstention : 0

Projet de rénovation de la salle des mariages, du pallier et de l'entrée de la Mairie

Délibération N°2022.09.102

M. le Maire rappelle la délibération prise par le Conseil Municipal le 27 janvier 2022, relative au projet de rénovation de la Salle des Mariages : des travaux de plâtrerie-peinture et d'électricité avaient été envisagés, pour une rénovation respectueuse de l'authenticité.

Des conseils ont été sollicités auprès d'un maître d'œuvre, le Cabinet SYCOMORE, chargé du dossier de l'accessibilité. Il est proposé de réaliser des travaux complémentaires d'isolation, de vitrification du parquet de la salle des mariages. Il est aussi proposé de rénover la peinture et l'éclairage du pallier, de la cage d'escalier et du hall d'entrée. Le passage de l'éclairage en LED sera aussi prévu.

Le projet pourrait faire l'objet de demandes de subvention au titre du FIC, auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, ainsi qu'auprès du Conseil Régional de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Il présente le coût estimatif actualisé du projet, ainsi que le plan de financement prévisionnel :

LOTS	TOTAL HT
PLATRIERIE PEINTURE SALLE DES MARIAGES	21 000,00 €
PEINTURE RDC- R+1- ESCALIERS	9 500,00 €
MENUISERIES INTERIEURES SALLE DES MARIAGES	16 000,00 €
PLOMBERIE CHAUFFAGE SALLE DES MARIAGES	5 800,00 €
ELECTRICITE SALLE DES MARIAGES	9 800,00 €
SOL PARQUET SALLE DES MARIAGES	4 100,00 €
ECLAIRAGE DES HALLES PASSAGE EN LEDS	6 500,00 €
NETTOYAGE	500,00 €
	73 200,00 €
Maîtrise d'œuvre SYCOMORE	
Esquisse avant-projet (forfait)	2 400,00 €
PRO-DCE suivi des travaux (10%)	7 320,00 €
MONTANT TOTAL PREVISIONNEL HT	82 920,00 €

Nature des recettes	Montant des recettes
Etat	
Région (40%)	33 168 €
Département	7 000 €
Autres	
Autofinancement	42 752 €
TOTAL HT	82 920,00 €

Ayant entendu cet exposé, après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de la rénovation des locaux de la Mairie selon les modalités présentées et le coût prévisionnel indiqué,
- donne mandat au Maire pour mettre en œuvre ces réalisations,
- approuve le plan de financement prévisionnel, prévoyant de solliciter l'aide du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme au titre du FIC, ainsi que celle du Conseil Régional de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Taxe d'aménagement pour 2023

Délibération N°2022.09.103

M. le Maire expose :

L'Etat demande à la Commune de reverser une part de ses recettes de taxe d'aménagement à la Communauté de communes Plaine Limagne pour l'année 2022, quand bien même le PLUi n'est pas adopté.

Cette répartition doit se faire selon les "charges supportées par chacun". Il n'existe pas, à ce jour, d'outils permettant d'évaluer les charges supplémentaires liées à la construction de nouveaux logements sur le territoire. Ainsi, le bureau communautaire a fait une évaluation de ces charges lors de sa séance du 12 septembre et proposera une répartition lors du conseil communautaire du 27 septembre. Les communes devront ensuite prendre une délibération concordante avant le 31 décembre 2022. En tout état de cause, il est vraisemblable que le montant à reverser soit faible (de l'ordre de 5% des recettes totales).

Afin de conserver la même recette et limiter l'impact de ce transfert sur le budget communal, il est possible de voter une augmentation du taux de la taxe d'aménagement, avant le 30 septembre, sachant que le taux ne saurait excéder 5%.

Pour la commune de Maringues, le taux actuel est de 3% ; ce taux n'a pas évolué depuis 2011.

La gestion de cette taxe auparavant gérée par la DDT est confiée depuis le 1^{er} septembre 2022 à la DGFIP (Service départemental des impôts fonciers).

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Vu la délibération adoptée le 27/10/2011 instituant la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal au taux de 3% ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- De fixer sur l'ensemble du territoire communal le taux de taxe d'aménagement à 4 %,
- Et d'exonérer en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme,

option 1 : totalement

- Les locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes ;
- Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;
- Les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Précise que la présente délibération est valable pour une durée de 1 an, reconductible.

Votes :

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 2 (MM. FONLUPT et M. MAROL)

Régularisation des charges des locataires pour 2021-logements route de Riom

Délibération N°2022.09.104

M. le Maire demande au Conseil Municipal de fixer la participation des locataires résidant route de Riom, pour le chauffage de 2021.

Il rappelle que le montant est réparti en fonction de la superficie des logements, comme suit :

- M. Christian FAURE (61 m2) : 1 356 euros
- M. Pierre-Jean PETIT (52 m2) : 1 156 euros
- Mme Marie-Noëlle ROBIN (42 m2) : 934 euros

Considérant, que ceux-ci ont déjà réglé une provision sur charges, le solde correspondant leur sera demandé.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal entérine cette régularisation au titre de 2021.

Délibération autorisant la signature d'une convention pour l'expérimentation du Compte Financier Unique

Délibération N°2022.09.105

M. le Maire expose :

La commune a délibéré pour le passage en M57 dans le cadre de l'expérimentation du Compte financier Unique (CFU) au 1^{er} janvier 2023 et sa candidature a été retenue, pour la troisième vague d'expérimentation portant sur les comptes des exercices 2023 et 2024.

Cela concerne le budget principal, mais également les budgets des établissements publics administratifs (budget du CCAS et celui de la Poste, gérés actuellement en M14).

La finalisation de cette candidature passe par la signature d'une convention, qui doit être approuvée par délibération. Il expose le contenu de ladite convention, ci-après annexée.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer la convention pour l'expérimentation du Compte Financier Unique.

Admissions en non valeurs – budget La Poste et budget principal

Délibération N°2022.09.106

M. le Maire expose que M. le Comptable Public a transmis un état de produits communaux à présenter en non-valeurs au Conseil Municipal, ainsi qu'une liste de créances éteintes, pour décision d'admission en non-valeurs, dans le budget de la Commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable Public de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Budget annexe La Poste - Créances irrécouvrables-créances en non valeurs pour 2,07 euros (motifs divers, exercices 2019 et 2020). Pour ce faire, un mandat devra être émis sur le compte budgétaire 654-1, d'un montant de 2,07 euros. Dans la mesure, où les crédits budgétaires n'avaient pas été prévus, il est proposé d'adopter la Décision modificative N°1 suivante :

DM 1	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
FONCTIONNEMENT				
654-1 Pertes sur créances irrécouvrables		3		
673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)	3			
TOTAL FONCTIONNEMENT	3€	3 €		

Budget principal - Créances irrécouvrables-créances en non valeurs pour 370,25 euros (services cantine-garderie des exercices 2013 à 2019). Une décision modificative n'est pas nécessaire.

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie,

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998 ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Comptable public dans les délais légaux,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par le Comptable public,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide d'admettre en non-valeurs les créances irrécouvrables mentionnées ci-dessus, pour le budget annexe La Poste et le Budget Principal,
- et d'inscrire par DM N°1 au Budget annexe La Poste les crédits nécessaires aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Décision modificative N°2 au budget principal pour le remboursement des tickets de cantine-garderie non utilisés aux familles

Délibération N°2022.09.107

M. le Maire rappelle qu'à la suite de l'évolution du mode d'inscription proposé aux familles à la rentrée 2022, avec le logiciel SERVIPLUS pour la cantine et la garderie, par délibération N°2022 07 88, du 21 juillet 2022, le Conseil Municipal a autorisé le remboursement aux familles des tickets non utilisés pour les services de cantine et de garderie.

Pour pouvoir effectuer ces remboursements, il est proposé de prévoir les crédits correspondants, par la décision modificative N°2 suivante :

DM 2	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
FONCTIONNEMENT				
022 Dépenses imprévues	3 500			
6718- Autres dépenses exceptionnelles sur opération de gestion		3 500		
TOTAL FONCTIONNEMENT	3 500€	3 500€		

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal entérine la décision modificative proposée au budget principal.

Modalités de prêt des salles des fêtes au agents/élus

M. le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les modalités de prêt des salles des fêtes, aux agents et aux élus.

Il a proposé en Commission N°1 les règles suivantes : maximum 1 fois par an, pour une fête familiale relative à un membre du foyer, avec un tarif à définir, ou la gratuité comme pratiquée par le passé.

M. MOURNET précise que cette pratique est illégale en vertu du principe d'égalité des usagers devant le service public, même si cela existe sûrement dans d'autres communes. Par ailleurs, agents publics et élus concernés tomberaient sous le coup du délit pénal de prise illégale d'intérêts. Il rappelle qu'aucun élu par le passé n'a, à sa connaissance, bénéficié d'un tel avantage, ce que M. le Maire confirme.

L'assemblée décide du retrait de la délibération.

➤ Questions diverses

Mme COULON dresse le bilan des travaux de la commission urbanisme :

- Réflexion sur la sécurité des enfants en vue de l'ouverture de la prochaine école, avec une mise en sécurité en centre bourg et aux environs du collège.
Réflexion sur éclairage public pour éteindre un peu plus tôt
- Etude sur programmation pluriannuelle des voiries
- Mise en valeur terminée des éclairages des bâtiments patrimoniaux en lien avec le SIEG (Territoire d'Energie) : église, halle, tanneries, escalier du Duc de Bouillon
- Evolution du stationnement autour de l'église.

M. le Maire explique que des travaux vont devoir intervenir rapidement, car des ardoises tombent du clocher. Dans l'attente, l'entrée principale est fermée. Une entreprise va intervenir pour sécuriser le clocher.

M. BOUTELOUP intervient pour la commission travaux :

Rénovation de la fontaine : les travaux commencent le 26 septembre après-midi pour deux mois environ, avec reprise aussi des plots qui ont été cassés récemment, par l'entreprise Louis Genest. Espérant, que les travaux soient terminés pour l'installation du sapin.
Les travaux seront remboursés par l'assurance.

M. TIXIER pour la Commission Environnement-agriculture

Début des travaux de renaturation de la Morge entre le Pont de la Côte Rouge et la passerelle du parc Bayard, pour ralentir l'écoulement et recréer des espaces naturels, des abris piscicoles.

M. MEUNIER indique que beaucoup d'arbres ont été abattus et qu'il va falloir du temps pour que la nature se régénère.

Le problème des dépôts sauvages est à l'étude avec le SBA. Dépôt de plaintes encore ce matin, par Mme COULON. En ville, un travail de fond est conduit avec le SBA, pour que les personnes utilisent bien leur carte, en lien également avec les bailleurs. Il s'agit d'identifier les personnes qui n'utilisent pas les PAC et dont on peut se demander comment ils éliminent leurs déchets.
Idem, projet d'installation à titre expérimental de colonnes gratuites pour les fermentescibles.

Mme GOURBEYRE précise qu'au groupe scolaire Anatole France les effectifs sont stables, avec l'arrivée de nouvelles familles.

Le nouveau logiciel de réservation de la cantine/garderie fonctionne bien.

Le salon des livres le 28 novembre est en préparation avec la Communauté de communes.

Le jumelage avec Hofgeismar a été relancé, avec des échanges de collégiens piloté par leur professeur d'allemand.

Le salon des associations a eu lieu, avec un beau succès.

Sont prévus :

Une nouvelle animation sur le marché, avec France Bleu, le 26 septembre

La Marche Rose ouverte à tous le 2 octobre

Le 14 octobre : rencontre inter-associations

Commission économie :

Un nouveau boucher va ouvrir.

D'autres professionnels s'installent également : réflexologue, sophrologue, projet avec un orthophoniste courant 2023.

D'autres pistes sont à l'étude pour trouver comment dynamiser le bourg avec des commerces et des activités.

Festival MONDEMAIN : suite au bilan, il sera envisagé une nouvelle programmation pour l'année prochaine, avec toujours la volonté de faire découvrir le patrimoine de Maringues (fréquentation par des visiteurs extérieurs de Clermont, Chamalières, Ceyrat, ...).

Commission sociale :

La MAM est ouverte : 3 assistantes maternelles avec 12 places, en centre-ville.

Il y a aussi encore beaucoup de demandes et l'arrivée d'un autre professionnel est possible.

Travail sur l'église : étude en cours avec rendu mi-novembre (peinture, sonorisation, ...), le clocher devra aussi être pris en compte.

Arrêt des activités des Naufragés de la Vie. Des contacts ont été pris avec le Secours Populaire, il faudrait alors constituer un Bureau avec des personnes volontaires. Il y aurait 300 bénéficiaires.

Accueil des nouveaux arrivants le 7 octobre.

Marché de Noël : Mme MARCHAT indique qu'il y a beaucoup de préinscriptions déjà. Même principe que l'année dernière, avec en plus de la restauration, en espérant que les illuminations seront présentes.

M. MEUNIER souhaiterait un point sur le bilan de MONDEMAIN, lors de la prochaine réunion.

Il demande s'il y a eu beaucoup de repas lors de la fête de Maringues.

M. le Maire indique qu'en raison du Covid, la fête a été organisée de façon un peu plus restreinte. Les animations ont été renforcées le samedi. Le dimanche, avec la brocante, les forains ont bien travaillé.
M. MEUNIER regrette que la brocante ne soit pas organisée le samedi.
M. le Maire aimerait pouvoir étoffer la manifestation l'année prochaine et des pistes se dessinent.

M. MEUNIER demande quel est le retour sur le marché, suite à l'intervention des CNS. Mme THIERRY et Mme COULON indiquent que cela est apprécié, car cela accentue le contrôle et la rigueur.
Il demande où en est le garde-champêtre, dans son parcours de formation et son assermentation.
M. le Maire indique que sa formation se passe bien.
Il explique et dialogue avec les habitants.
Il est présent aux sorties des écoles et cela améliore le stationnement.
Il a aussi été présent à la fête patronale.
Mme COULON indique que c'est très positif.
Il travaille en lien avec les services de gendarmerie et les gardes-champêtres de Puy-Guillaume.

M. MEUNIER demande si les camions pourront circuler rue du Pré du Dimanche, pour les constructions à venir.
La desserte locale est seule possible, car la circulation est limitée aux moins de 3,5 t.

Tous les points inscrits à l'ordre du jour ayant été délibérés, la séance est levée à 21h23.

Parole est donnée au public :

Question 1 du public :

Mme Dulier Corinne est porte-parole du village de Pont Picot et remercie la municipalité des travaux de rénovation. Elle demande s'il existe un registre pour exprimer les satisfactions.
Cela peut se faire par mail, ou sur le site internet de la commune.

Remarque est faite par un autre membre du public que ce site est bien fait.

M. Dulier apprécie la venue du Garde-champêtre qui s'est présenté.
Il y a de nouveau des dépôts sauvages, qui se reproduisent dès qu'ils ont été enlevés par les employés.
Il semble que ces dépôts sont parfois générés par des artisans.

M. le Maire précise que l'enlèvement de ces dépôts est de la responsabilité du Maire, même si la collecte est une compétence déléguée au SBA. D'où le travail réalisé en collaboration étroite avec le Syndicat.
La vidéoprotection, qui va être mise en place permettra de limiter le problème en centre-ville.
Mais, le risque est que le problème se déplace ailleurs dans les villages.

M. le Maire indique que les commissions sont ouvertes et qu'il accueille volontiers les personnes désireuses d'y participer.

**CONVENTION RELATIVE A L'EXPERIMENTATION
DU COMPTE FINANCIER UNIQUE**

ENTRE :

La commune de Maringues représentée par M. Denis BEAUVAIS, Maire, autorisé par délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2021, complétée par la délibération du2022, ci-après désignée « la collectivité »,
d'une part,

ET

L'État, représenté par Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme et Monsieur le Directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme

d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des juridictions financières,

Vu l'article 60 de la loi n°63-156 du 23 février 1963 de finances pour 1963,

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57 (ou M57 simplifiée pour les expérimentateurs de moins de 3500 habitants) ainsi que, le cas échéant, le cadre de compte financier unique expérimental fondé sur le référentiel M4,

Vu la candidature de la commune de Maringues,

ÉTANT PRÉALABLEMENT RAPPELÉ CE QUI SUIT :

Selon l'article 242 de la loi de finances pour 2019 susvisé, un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par des collectivités territoriales ou des groupements volontaires, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à compter de l'exercice 2020. Ce compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Le compte financier unique a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'expérimentation du compte financier unique concerne le périmètre budgétaire suivant (ci-après dénommés « budgets éligibles à l'expérimentation »):

* d'une part le budget principal de la collectivité,

* d'autre part les budgets annexes suivants (sauf s'ils sont afférents à des entités non concernées par

l'expérimentation¹):

- budgets annexes à caractère administratif à l'exception des budgets annexes relatifs aux services publics sociaux et médico-sociaux appliquant la nomenclature budgétaire et comptable M22,
- budgets annexes à caractère industriel et commercial.

L'expérimentation du compte financier unique s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local. Ce référentiel, qui a vocation à être généralisé à moyen terme, constitue le cadre de référence pour les budgets éligibles à l'expérimentation du compte financier unique, à l'exception des budgets à caractère industriel et commercial qui conservent leur référentiel budgétaire et comptable M4.

Le cadre du compte financier unique expérimental est fixé par arrêtés du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé des comptes publics et éventuellement modifié par arrêté durant la période d'expérimentation afin de prendre en compte ses évolutions éventuelles.

Le circuit informatique de confection du compte financier unique expérimental (cf. annexe) prévoit une agrégation par les applications informatiques de la DGFIP (Hélios et CDG-D SPL) des données produites par l'ordonnateur et le comptable public, chacun agissant sur son périmètre de compétence. Des contrôles de concordance automatisés entre certaines données transmises par l'ordonnateur et celles figurant dans les états du compte financier unique relevant du comptable seront opérés.

Selon ce circuit informatique, la collectivité ou le groupement devra transmettre au comptable public, via un PES-PJ typé CFU, un fichier de données au format XML conforme au schéma publié², correspondant aux données relevant de l'ordonnateur étant observé que la partie sur les « états annexés » sera également transmise au format PDF. Après inclusion de données produites par le comptable public, le compte financier unique sera disponible au format XML dans l'application CDG-D SPL de la direction générale des finances publiques. Le compte financier unique sur chiffres sera validé en ligne dans l'application CDG-D SPL.

Le compte financier unique sera préparé conjointement par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité ou du groupement, dans le respect de leurs prérogatives respectives.

La transmission du compte financier unique au représentant de l'État aux fins de contrôle budgétaire sera effectuée par la collectivité ou le groupement par voie dématérialisée dans l'application Actes budgétaires. Les collectivités ou groupements qui expérimenteront le compte financier unique et leurs comptes assignataires seront invités à faire part de leurs observations sur ce nouveau format de compte dans la perspective du rapport que le Gouvernement devra rendre au Parlement sur cette expérimentation au plus tard le 1^{er} juillet 2023.

CECI RAPPELE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Les ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics ont admis la commune de Maringues à participer à l'expérimentation du compte financier unique pour les comptes des exercices 2023 et 2024.

¹ Établissements publics locaux notamment, en particulier les centres communaux d'action sociale ou les caisses des écoles

²Publié sur le site : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/protocole-dechange-standard-pes-0>

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de mise en œuvre de l'expérimentation du compte financier unique par la commune de Maringues et de son suivi.

ARTICLE 2 : Périmètre de l'expérimentation

Principes

Pendant l'expérimentation, un compte financier unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion pour chacun des budgets éligibles à l'expérimentation dès lors que ce budget est tenu à la production d'un compte administratif et d'un compte de gestion individualisé.

Mise en œuvre par la commune de Maringues

Au titre des exercices 2023 et 2024, un compte financier unique sera produit pour chacun des comptes afférents :

- au budget principal,
- aux budgets annexes suivants : le budget du CCAS et celui de La Poste.

Durant l'expérimentation, la production d'un compte administratif et d'un compte de gestion sera maintenue pour :

- le budget annexe Assainissement.

ARTICLE 3 : Respect des prérequis de l'expérimentation

3.1 Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 ou M57 simplifiée.

La collectivité ou le groupement applique le référentiel budgétaire et comptable M57 depuis l'exercice 2023; elle remplit depuis cette date l'un des prérequis de l'expérimentation du compte financier unique.

3.2 Dématérialisation des documents budgétaires

La commune de Maringues dématérialise ses documents budgétaires depuis l'exercice 2021 dans l'application Actes budgétaires. Elle remplit donc les prérequis informatiques nécessaires à la confection du compte financier unique pendant toute la durée de l'expérimentation.

Dispositions communes

Pour la collectivité :

Ainsi, la collectivité ou le groupement sera en capacité de transmettre au comptable public, à partir du premier exercice d'expérimentation, soit l'exercice 2023, les flux de données relevant de sa responsabilité conformément à l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental, et selon le circuit informatique mentionné *supra*.

Pour l'État :

- A partir du premier exercice d'expérimentation, les applications du comptable public lui permettront d'accepter les flux de données émanant de la collectivité ou du groupement.

A défaut de respect des prérequis relatifs à l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 et à la

dématérialisation des documents budgétaires, la présente convention sera réputée caduque.

ARTICLE 4 : Elaboration conjointe du compte financier unique

4.1 Travail préparatoire entre l'ordonnateur et le comptable

4.2 Calendrier

La collectivité ou le groupement adressera par flux vers Hélios, dans la perspective de la clôture de chacun des exercices budgétaires couverts par l'expérimentation, les données dont la production lui incombe, dans un calendrier compatible avec le respect des échéances de reddition et d'approbation des comptes définies dans les textes législatifs et réglementaires en vigueur pour la collectivité ou le groupement. Les échéances du calendrier seront convenues entre l'ordonnateur de la collectivité ou du groupement et son comptable assignataire.

Les services de la DGFIP assureront l'accès de la collectivité au compte financier unique enrichi des tableaux relevant du comptable, dans sa version tant provisoire que définitive, dans les délais prescrits par les textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Suivi de l'expérimentation

L'expérimentation du compte financier unique doit permettre de recueillir en particulier l'avis des collectivités et des groupements volontaires et de leurs comptables sur, notamment, les éléments suivants :

- la nouvelle architecture de restitution budgétaire,
- la pertinence du format de présentation des informations fournies dans le compte financier unique,
- le circuit informatique de confection du compte financier unique,
- les nouvelles modalités de travail entre l'ordonnateur et le comptable,
- des évolutions complémentaires qui pourraient être proposées au législateur dans la perspective d'une éventuelle généralisation du compte financier unique, notamment sur les ratios, les composantes des états annexés et l'articulation entre le compte financier unique et les autres vecteurs d'information financière comme les rapports accompagnant les comptes ou les données ouvertes.

Afin de recueillir ces avis, la collectivité ou le groupement ainsi que le comptable assignataire seront invités à faire partie d'un comité d'expérimentateurs. Des points réguliers seront ainsi organisés pendant la période de l'expérimentation entre les services de l'État, les collectivités ou groupements expérimentateurs et leur comptable assignataire.

Pour enrichir les retours d'expérience, les DRFIP, DDFIP et les préfetures concernées pourront également transmettre d'éventuelles observations.

Afin d'assurer la qualité et le suivi des échanges entre les différentes parties prenantes à l'expérimentation du compte financier unique, des référents sont désignés dans chacune d'entre elles.

ARTICLE 6 : Durée de la convention

La présente convention est valable pour toute la phase de l'expérimentation telle que décrite en son article 1^{er}.

Accord du comptable public assignataire / Vu le comptable public assignataire
de la collectivité ou du groupement

Fait à....., le

en 3 exemplaires originaux, dont un pour chacun des signataires

Pour la commune de Maringues,

Le Maire

Denis BEAUVAIS

Le Directeur Départemental
des Finances Publiques du Puy-de-Dôme,

Patrick SISCO

Le Préfet du Puy-de-Dôme,

Philippe CHOPIN

LISTE DES DELIBERATIONS DU JEUDI 22 SEPTEMBRE 2022

Délibération N°2022.09.93 : approbation du procès-verbal de la réunion du 21 juillet 2022

Délibération N°2022.09.94 : débat sur le PADD

Délibération N°2022.09.95 : : Mise en place d'un Conseil Municipal de Jeunes

Délibération N°2022.09.96 : : Modification du règlement intérieur des services « école »

Délibération N°2022.09.97 : Instauration de la gratuité de la restauration scolaire pour les stagiaires « école »

Délibération N°2022.09.98 : Conventions de mise à disposition des installations sportives aux collèges

Délibération N°2022.09.99 : Participation frais fonctionnement école d'Ennezat année 2022-23

Délibération N°2022.09.100 : Illuminations 2022-23 et convention SIEG

Délibération N°2022.09.101 : Projets de city stade et skate park

Délibération N°2022.09.102 : Projet de rénovation de la Salle des Mariages, du pallier et de l'entrée de la Mairie

Délibération N°2022.09.103 : Taxe d'aménagement pour 2023

Délibération N°2022.09.104 : Régularisation des charges des locataires

Délibération N°2022.09.105 : Délibération autorisant la signature d'une convention pour l'expérimentation du Compte Financier Unique

Délibération N°2022.09.106 : Admissions en non valeurs – budget La Poste (DM N°1) et budget principal

Délibération N°2022.09.107 : Décision modificative N°2 au budget principal pour le remboursement des tickets de cantine-garderie non utilisés aux familles


Délibération N°2022.09.108 : Modalités de prêt des salles des fêtes au agents/élus (retirée)

Signatures :

Le Maire

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Marignies. The stamp contains the text "MUNICIPALITE DE MARIGNIES" around the top edge and the number "63350" at the bottom. A black ink signature is written over the stamp.

Les secrétaire de séance :

A black ink signature is written on the line provided for the Secretary of the Meeting.